

les dessins, il y ajoute ce qui y manquait, il rectifie les erreurs matérielles qu'il renfermait. Singulier contrefacteur, dit M. Deschamps, que celui qui, accorde dans un livre de 320 pages 3 pages et un tableau au résumé d'une brochure de 12 pages; qui ne le fait que pour faire faire un pas à la science agricole; qui annonce deux fois l'ouvrage soi-disant contrefait, y renvoie et lui donne des éloges exagérés et même imités.

M. Roulland, avocat de Guénon, répond que par le tableau synoptique donné dans le livre de M. Collot, il y a un résumé parfaitement complet de la brochure de son client; que celui-ci se trouve ainsi supprimé de fait; qu'il y a contrefaçon, puisque les dessins du tableau résumé, les rendements, les classements, etc., sont les mêmes que ceux de la brochure de Guénon; que s'il y a des corrections d'erreurs matérielles, cela ne rend le tableau synoptique que plus dangereux pour les intérêts de Guénon.

Il reconnaît à M. Collot le droit de discuter et de modifier comme il l'a fait plus ou moins heureusement, mais il lui refuse le droit de faire un résumé tellement complet qu'il remplace absolument le travail primitif de l'auteur.

Il conclut donc à la suppression du livre de M. Collot et à 6,000 fr. de dommages-intérêts.

La Cour, après avoir entendu M. l'avocat-général, a statué dans les termes suivants :

« Attendu que Collot a publié un ouvrage intitulé : *Traité spécial, etc.* (Suit la copie du titre);

« Attendu que, dans la partie de cet ouvrage où il indique les moyens de faire un bon choix, il a exposé, avant les signes anciens et généraux de la production du lait, le système suivant lequel Guénon reconnaît à certains signes la qualité et la quantité du lait des vaches; mais que cet exposé sommaire, dont le but principal est de faire apprécier les modifications que Collot propose au système Guénon, n'a pas pour objet de remplacer l'ouvrage de Guénon, auquel il renvoie et dont il suppose l'étude préalable;

« Que les deux tableaux synoptiques dont il accompagne l'exposé du système Guénon et des modifications qu'il propose d'y introduire n'offrent pas davantage la reproduction servile des dessins joints à l'ouvrage de Guénon; qu'ils consistent dans une analyse raisonnée et sommaire des signes indicateurs de la production du lait, présentée sous une forme qui est exclusive du caractère de contrefaçon envers l'œuvre du plaignant; que la forme adoptée pour ces tableaux leur a donné une valeur scientifique plutôt qu'usuelle;

« Attendu que Collot, loin de vouloir s'approprier le fruit des travaux de Guénon, renvoie à l'ouvrage de celui-ci et conseille d'appeler l'auteur pour en faire l'application au moyen de leçons pratiques;

« Attendu que le *Traité* de Collot diffère de celui de Guénon par son titre, son format, sa composition et son objet;

« Que sous ces différents rapports, le *Traité spécial de la vache laitière*, par Collot, ne peut être considéré comme une contrefaçon du *Traité des vaches laitières*, par Guénon, au moyen d'une reproduction soit totale, soit partielle du texte et des planches du plaignant;

« Que si l'analyse donnée par Collot est de nature à porter préjudice à Guénon, parce qu'elle constituerait un plagiat ou parce qu'elle aurait nu aux intérêts de l'auteur de la belle découverte, en diminuant le débit de l'ouvrage par lui publié, elle pourrait, sous ce rapport, être l'objet d'une action civile en dommages-intérêts; mais que dans les circonstances de la cause elle n'a pas les caractères d'un délit;

« Attendu que Collot ne justifie d'aucun dommage par lui éprouvé;

« La Cour infirme la sentence des premiers juges; en conséquence, acquitte Collot de la prévention du délit de contrefaçon, et condamne Guénon, partie civile, aux dépens. »

COUR D'ASSISES DE LA DROME.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

(Session extraordinaire.)

Présidence de M. Adolphe Bernard, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.

Suite de l'audience du 27 juin.

INSURRECTION DE MARSEILLE DU 22 JUILLET 1848. — CENT QUARANTE-SIX ACCUSÉS.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 29, 30 juin et 1^{er} juillet.)

Le témoin, M. Coutelle, déclare qu'en février 1848 Perrin se conduisit très bien, et donna concours à l'autorité pour réprimer l'émeute. La barricade Castellane ne fut pas attaquée le 22, elle le fut le 23 à huit heures du matin; un coup de canon de signal fut tiré. Lorsqu'on attaqua la barricade, les insurgés ne la défendaient pas par derrière.

M. le président explique que dans ce moment là des coups de feu étaient tirés des fenêtres voisines, qui atteignirent plusieurs soldats.

Le témoin : Les premiers coups de feu furent tirés après le coup de canon par les émeutiers; la troupe riposta ensuite. Je crois que le coup de canon était chargé à boulet. Les toits de la place Castellane étaient chargés de pierres.

M. le procureur-général observe que les premiers coups de feu sont partis du côté de l'émeute et que le canon n'était chargé qu'à poudre.

M. Payan Dumoulin : Le fait à retenir est que le canon a été tiré d'abord par la troupe; qu'on a dû croire qu'il était chargé, et que les coups de fusil qui ont suivi de la part des insurgés pouvaient être considérés comme un acte de défense à une agression.

M. le président dit qu'il ne peut y avoir d'acte de légitime défense dans la lutte soutenue par les insurgés, et qu'il ne saurait exister d'excuse pour ceux qui ont tiré sur la troupe et la garde nationale agissant pour l'exécution des lois et pour maintenir la tranquillité publique.

Un juré demande si les chefs de clubs dirigeaient l'insurrection.

Le témoin Coutelle répond qu'il l'ignore.

Le témoin Coutelle, rappelé aux débats, ajoute qu'il est certain que le coup de canon a précédé les coups de fusil tirés par les insurgés. Il a lui-même ramassé une balle qui vint s'appliquer sur le canon et la remit à un militaire.

Coussinier, garde au canal de Marseille : Le 22, les ouvriers du canal étaient agités; je cherchai à les maintenir dans la tranquillité; d'autres ouvriers étaient venus les engager à descendre dans la ville pour défendre le travail et donner la main à leurs frères, que s'ils continuaient à travailler ils reviendraient leur faire quitter leurs travaux.

M. Payan-Dumoulin fait remarquer que la plupart des accusés ne peuvent entendre un seul mot des dépositions des témoins.

Mathieu Brenner, agent de police : Le 22, il vit un rassemblement d'ouvriers qui disaient : « Il y a longtemps que nous voulons la guerre, aujourd'hui nous l'avons, aujourd'hui il faut que cela marche. » Dans ce rassemblement se trouvait un petit jeune homme qui battait le rappel avec un tambour.

Etienne Reymond, marchand de nouveautés à Marseille : Le 21, il y a un an, le capitaine de la compagnie vint à onze heures me prévenir qu'il y avait quelque chose, de venir à quatre heures du matin à la place d'armes; j'y allai avec mes deux fils, et je revins rue Saint-Ferréol pour ouvrir mon magasin. Je vis alors déboucher une masse de trois mille hommes qui étaient à la hauteur de la rue de Grignan. Le général Saint-Martin s'avança avec deux commissaires de police, et leur dit : « Où allez-vous ? Ils répondirent : A la préfecture. — Vous ne pourriez y entrer tous, nomme... délégués. — Non, nous voulons

entrer tous. Le général a alors groupé ses troupes, en disant : Vous n'y arriverez pas. La troupe s'étant centralisée avec la garde nationale, on fit faire un roulement de tambour et une sommation. La foule s'est retirée plus loin et a commencé une barricade.

Je me suis retiré alors, et au bout d'un moment j'ai vu des ouvriers portant un brancard avec un homme mort ou un mannequin. Les porteurs criaient à la troupe : « Vous êtes des assassins; vous avez assassiné nos frères; il faut désarmer la troupe! » C'est alors que les soldats ont croisé la baïonnette, malgré le capitaine, qui engageait ses soldats à attendre. Deux caporaux de la garde nationale furent désarmés; un troisième garde national, M. Lacaire, fut maltraité. Je n'ai connu aucun de ceux qui ont pris part à cette voie de fait et je crois qu'il n'y en avait aucun de Marseille.

Une compagnie de garde nationale est arrivée. L'officier a commandé halte front, a préparé ses armes et a été sur le point de faire feu sur la compagnie commandée par le capitaine Duvivier. Je ne puis dire quelle est cette compagnie. J'ai entendu dire que c'était la compagnie Ricard, mais je l'ignore. J'ai vu plus tard un chasseur conduisant le cheval du général blessé. J'ai vu ensuite un officier blessé qu'on a porté chez un pharmacien; il était atteint par une balle. J'allai voir l'endroit où l'on me dit qu'on avait tiré sur le général Saint-Martin. Il y avait alors encore un cheval qui avait la cuisse cassée d'un coup de feu. Je me retirai ensuite chez moi.

M. le président : Reconnaissez-vous la personne qui a désarmé M. Baccare? — R. Je l'ignore.

On fait descendre les accusés Delon et Delaporte, que le témoin déclare ne point reconnaître pour être les auteurs de cette voie de fait.

Piroudy, médecin à Marseille : Le 22, j'étais de piquet place Saint-Ferréol, avec ma compagnie depuis quatre heures du matin; sur les huit heures, un rassemblement considérable se présenta; un adjudant-major me commanda de faire avec l'extrémité de ma compagnie un peloton de réserve. Je pris ce détachement et le postai sur la place Saint-Ferréol; il vint s'y joindre quelques gardes nationaux appartenant à d'autres compagnies qui n'avaient pu rejoindre leurs places d'armes. On vint nous prévenir que des barricades se formaient rue Saint-Ferréol. Le général Parchatte arriva et nous dit : « Il faut aller prendre les barricades. » Je lui observai que nous n'avions pas de cartouches; cependant la troupe, le général nous fit placer devant et la ligne derrière. J'observai qu'il n'était pas convenable de mettre devant la troupe sans munitions et derrière celle qui en avait; le général répondit : « On prend les barricades à la baïonnette. » Je ne fis plus d'observations.

En approchant, nous fûmes assaillis d'une grêle de pierres. Le colonel d'état-major, le sous-officier Sabattier et plusieurs gardes nationaux, au nombre de cinq ou six, furent blessés; je fis un peu rétrograder le détachement pour le recomposer en bon ordre.

Le commissaire de police fit avancer un tambour et fit quatre ou cinq sommations; je criai aussi de se retirer de la barricade. Je me dirigeai alors vers la barricade, plusieurs personnes furent encore blessées à coups de pierres. J'avais des gardes nationaux mélangés avec des soldats de ligne; quelques soldats de la ligne avaient fait passer des cartouches à la garde nationale entre la première attaque et la seconde, et les gardes nationaux avaient chargé leurs armes. J'avais entendu deux détonations, trop faibles pour être produites par un fusil, et que j'attribuai à des pistolets; mais je ne puis affirmer que ces coups fussent tirés des barricades.

Au moment où des personnes furent blessées, j'allais commander le feu; mais je n'en eus pas besoin, car plusieurs coups de fusil furent tirés par la troupe et la garde nationale sur la barricade. Après nous en être emparés, nous la démolîmes et enlevâmes la plus grande partie des matériaux, que nous plaçâmes dans les maisons voisines pour empêcher qu'on ne pût s'en servir afin d'en élever une nouvelle. J'ai eu en tout dix-huit hommes de blessés, dont cinq à six grièvement; les autres n'avaient que de légères contusions ou écorchures; aucun des blessés n'a succombé à ces blessures.

M. le procureur-général félicite le témoin de son courage et de l'énergie qu'il a déployée ainsi pour la défense de l'ordre et de la tranquillité publiques. Vous avez fait acte, dit-il, de bon et loyal citoyen.

M. le président ajoute que le témoin a fait surtout preuve de modération en même temps que de bravoure.

Girandy, tambour de la garde nationale : Le capitaine m'envoya convoquer ma compagnie individuellement. Je me rendis le 22 avec ma compagnie, rue Saint-Ferréol, à la barricade. Je fis des roulements, le commissaire de police fit des sommations; je reçus un coup de pierre à la jambe, d'autres furent blessés; la ligne donna quelques cartouches aux gardes nationaux, on tira cinq ou six coups de fusil sur la barricade, et tout fut escouffé; il ne resta plus personne à la barricade, nous primes alors la barricade et la démolîmes.

M. Sabattier, employé des douanes, à Marseille : Nous étions de piquet place Saint-Ferréol; le général Parchatte nous ordonna d'aller avec une compagnie du 20^e léger prendre une barricade rue Saint-Ferréol et rue de la Palud; nous fûmes assaillis par une grêle de pierres; je me portai en avant pour secourir un citoyen assailli par les émeutiers, je reçus une pierre à la poitrine, puis une seconde qui me fendit le crâne; je fus obligé de me retirer pour faire panser ma blessure. Lorsque je fus blessé, j'avais entendu tirer des coups de feu dans l'éloignement, que j'appris avoir été tirés par la troupe, qui avait atteint le rebord Gorju. Cependant je ne sais rien de certain à cet égard; ces coups de feu pouvaient venir de la rue de Rome, mais ils n'avaient été tirés ni par notre compagnie, ni les émeutiers de la barricade.

Le témoin Galibert est ensuite appelé, mais il a produit un certificat de maladie.

M. le président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, la lecture de sa déposition qui confirme celle du témoin Sabattier et du témoin Piroudy. Ce témoin a reçu à la barricade de la rue Saint-Ferréol une blessure qui n'a été guérie qu'après vingt-deux jours de traitement.

Guillaume Molard, cocher à Marseille. — Le 22 juin, à neuf heures et demie, j'ai vu un rassemblement rue de la Palud; on a crié : « Nous sommes trahis! aux barricades! » Les émeutiers s'emparèrent de matériaux, pierres, planches et bois, et en formèrent des barricades; je montai au troisième pour regarder; j'entendis le tambour et les sommations. « Retirez-vous! » disait-on. La troupe fut accueillie par des coups de pierres; puis j'entendis des coups de fusil. J'appris plus tard que Gorju, relieur, avait été tué.

Le témoin Verne étant absent, lecture est donnée de sa déposition.

Ce témoin dépose des mêmes faits que les précédents témoins. Il ajoute que les ouvriers criaient : « On nous joue! allons prendre les armes. » Près de la rue de Rome on éleva une barricade en devant la chaussée et avec trois ou quatre charrettes. J'ai vu attaquer M. Baccare par des émeutiers; il fut maltraité, traîné et désarmé; je ne puis reconnaître personne.

L'accusé Delon est confronté avec le témoin, qui ne le reconnaît pas.

L'accusé Perrin déclare qu'il était en travers de la Cannebière avec la compagnie Ménier, et qu'entre cette compagnie et le groupe qui a préparé les armes contre la ligne il existait une masse compacte qui empêchait de voir cette manifestation.

M. Briffault ajoute que M. Ménier a passé presque tout l'après-midi au café d'Europe, chez lui; il fut question de l'accident arrivé au général Saint-Martin; il déplorait cet événement. M. Ménier nous a accompagnés de 3 heures à 3 heures et demie auprès de M. Emile Olivier, pour nous mettre à sa disposition pour attaquer la barricade Castellane.

M. Ménier répond qu'il devait aller chez M. Olivier, mais qu'il ne put s'y rendre, et resta couché sur le divan du café.

Le général Saint-Martin, le soir, déclara que Ménier l'avait dégagé et protégé; il tient le propos d'officiers qui l'ont entendu.

M. Remy : Le 22, on fermait les magasins, je ne voulais pas fermer le mien; j'allai voir ce qui se passait; je vis un homme blessé qu'on portait en criant : « Vengeance! vengeance! » Je vis une compagnie de garde nationale qui me dit : « Retournez aux barricades; nous avons des armes, des cartouches, nous vous soutenons. » Quelques hommes ouvrirent leurs gibernes et me montrèrent leurs cartouches blanches. Je prévis un me montrèrent qu'il fallait faire partir ces compagnies, qu'il y avait du danger à les conserver. Le général Saint-Martin arriva sur la Cannebière; il fut assailli d'injures, on tira d'abord un coup, puis plusieurs autres; le capitaine Robaste fut tué, il fit quelques pas, chancela et tomba; le général Saint-Martin fut frappé à la figure d'un coup d'arme à feu; son cheval fut blessé.

A Marseille, on croit que les accusés ne sont pas aussi coupables qu'ils le paraissent, l'autorité a négligé de renverser les barricades; les barricades ont été élevées sans opposition. J'ai fait prévenir l'état-major qu'on construisait les barricades; on répondit : « Qu'est-ce que cela fait! » La négligence et l'inaction si longues de l'autorité ont pu faire croire aux insurgés que l'autorité était d'accord avec eux et qu'elle marchait avec eux. C'est ma conviction que l'autorité aurait pu facilement tout prévoir, tout empêcher. Je voudrais voir ici le général Parchatte comme témoin, il aurait à expliquer sa longue inaction.

Il raconte que trois barricades furent élevées rue de la Palud. Lorsqu'il passa près de la barricade de la Palud, un ouvrier dit : « En voilà un de ces bougres de riches; tout-à-l'heure nous allons les faire courir. » Les émeutiers n'avaient point d'armes apparentes; la garde nationale fut assaillie par une grêle de pierres; j'entendis un roulement de tambour, puis quelques coups de feu. La barricade fut franchie, et les émeutiers prirent la fuite dans tous les sens.

Le témoin Audibert Henri est aussi absent; il n'a pas eu son assignation. Lecture a été donnée de sa déposition écrite. Il a été blessé à la barricade de la rue Saint-Ferréol et de la Palud. Ce témoin, dans sa déposition écrite, reproduit des faits déjà connus par les précédentes dépositions.

Eugène Briffault, propriétaire à Marseille. — Il vit le matin du 22 les compagnies Estienne Ricard et Ménier, place de la Cannebière. Il vit Ricard et Ménier. Le général Saint-Martin arriva, des individus étrangers à la garde nationale injurièrent le général Saint-Martin, qui répondit à ces cris qu'il n'avait pas tiré sur le peuple. Le général avait dégainé son sabre; on fit des roulements de tambour, la ligne se prépara à faire évacuer la place. Les compagnies Ménier et Ricard prirent position en travers, puis elles firent un changement de front et vinrent se placer près l'hôtel des Empereurs; la foule nous envahit peu à peu. Des civières arrivèrent suivies d'une cinquantaine d'hommes; on criait contre la ligne qui, disait-on, avait tiré sur les ouvriers. Je vis un homme petit, maigre, coiffé d'un béret rouge, qui voulut frapper d'un couteau le capitaine de Villiers. Vis-à-vis la troupe, une compagnie de garde nationale apprêta les armes pour tirer contre elle; le capitaine de Villiers fit aussi préparer les armes, mais comme on était exalté contre lui, on l'engagea à se retirer pour éviter l'effusion du sang, et il se décida à se retirer. Je n'assistai pas à la suite des événements; j'avais entendu dire que dans les civières il y avait un cadavre supposé afin d'exciter les ouvriers à l'insurrection, mais je ne sais rien de précis à cet égard. Je crois que les hommes qui appréhèrent les armes contre la ligne étaient des individus qui avaient désarmé de la garde nationale; ils étaient une trentaine environ.

L'accusé Ménier répond que sa compagnie est arrivée longtemps après les autres, et qu'elle n'était point présente lorsque les propos et faits rapportés par M. Roger ont eu lieu.

M. Emy répond : Je connais beaucoup M. Ménier, et s'il est allé là, sa vue ne m'aurait pas empêché. J'aurais arrêté le capitaine Ricard, si l'on ne m'avait pas empêché; en guerre civile, il vaut mieux arrêter quelqu'un que de se laisser tuer par lui; et si tout le monde agissait comme moi à Marseille, il n'y aurait pas d'émeutes à Marseille. Je vis un blessé qu'on portait en criant : Vengeance! vengeance! Ce blessé saignait, et je puis affirmer que ce n'était pas un mannequin.

L'accusé Ricard demande si le témoin n'a pas d'irritation contre lui.

Le témoin répond : Comment en aurais-je, je ne vous connais que comme ayant une opinion contraire à la mienne; quand elle se traduit par des paroles, je ne m'en occupe pas, mais quand elle se traduit par des coups de fusil, je réponds par des coups de fusil.

Auguste Rémond : J'ai vu le 23 passer l'accusé Ricard; M. Emy lui dit : « Vous devriez quitter vos épaulettes, il y a des capitaines qui mériteraient d'être fusillés. » Il lui dit : « Si vous n'êtes pas complice de votre compagnie, vous devez laisser vos épaulettes et venir ailleurs servir comme simple garde national. »

Ricard hausse les épaules, disant qu'il n'était pas responsable des actes de sa compagnie.

Audience du 28 juin.

L'audition des témoins continue.

M. Roger, employé de l'administration des paquebots à vapeur : Le 22, ma compagnie, dont je suis lieutenant, reçut l'ordre avec une compagnie de ligne de repousser la manifestation qui se produisait sous la forme d'émeute dans la rue Saint-Ferréol.

La foule recula et construisit une barricade sous nos yeux. L'ordre fut donné quelque temps après au lieutenant Piroudy d'enlever la barricade, ce qu'il effectua.

Puis tard, sur la Cannebière, un brancard, contenant un insurgé tué, passa sur la place. Les émeutiers disaient en montrant le poing : « C'est vous, tas de coquins, qui avez tué nos frères! » Je répondis que ce n'était point exact, que nous étions là pour maintenir l'ordre et la tranquillité publique, non pour commettre des actes de violence. Une discussion s'engagea entre le capitaine Boudet et le capitaine Ricard. Ricard engagea le capitaine Boudet à se retirer, pour que, vu leur petit nombre, il n'arrivât rien à la compagnie; le capitaine Boudet répondit que son honneur et son devoir s'y opposaient. Les émeutiers s'attaquèrent ensuite au capitaine de Villiers; on l'insulta, on lui cracha à la figure. Etant pressés par la foule, nous dûmes battre en retraite; les gardes nationaux furent désarmés; M. Baccare était l'un d'eux, il fut maltraité.

M. le président interpelle Ricard sur ces faits. Le capitaine

Ricard répond qu'il a engagé M. Boudet à se retirer sur un autre point pour éviter l'effusion de sang, que faisait craindre l'exaspération du peuple à la vue du cadavre promené sur la Cannebière.

Baccare, ancien adjoint à la mairie de Marseille : Le 22 j'entendis parler d'un mouvement qui devait avoir lieu place Saint-Ferréol. Je me procurai un fusil et m'adjoignis à une compagnie; on nous mit en bataille; l'émeute arriva avec violence; on croisa la baïonnette, on refoula l'émeute, qui tenta de faire une barricade avec une voiture à quatre chevaux; elle revint ensuite en avant; elle fut refoulée de nouveau. Mais plus tard l'émeute se rua sur la Cannebière; elle demandait qu'on lui livrât le capitaine de Villiers, qui avait fait feu, disait-on sur le peuple; successivement on exigea la retraite du capitaine de Villiers. Dans ce mouvement je fus séparé de ma compagnie; je fus assailli par les émeutiers; je reçus un coup d'instrument tranchant qui coupa mon habit, ma chemise; je fus désarmé et maltraité; enfin quelques bons citoyens me protégèrent et me tirèrent de ce mauvais pas.

Le lendemain, je vis Delon, que j'avais remarqué la veille comme à la tête du mouvement et comme fort exaspéré et très violent.

L'accusé Delon, confronté avec le témoin, est reconnu par lui.

Delon soutient qu'à l'heure indiquée par le témoin Baccare, il était à une grande distance, et qu'il établira son alibi; il affirme être tout à fait étranger au désarmement de M. Baccare.

M. Baccare ajoute : « Je suis convaincu que M. Delon était un des chefs. Si ma première déposition était moins précise, c'est que Delon est père de famille, et que cette circonstance m'avait engagé à le ménager; mais, puisqu'on insiste, je dis tout ce qui s'est passé. »

L'accusé Conturat, qui, aux élections de la Constituante, a obtenu 30,000 voix à Marseille et fut sur le point d'être nommé représentant du peuple, demande si le témoin a su qu'il eût pris part aux événements de juin.

Le témoin répond que M. Conturat et quelques autres voulaient s'emparer, lors de la Révolution de Février, du pouvoir municipal et armer les Montagnards.

M. le président ordonne que Laporte sera mis en présence du témoin pour être confronté.

M. Thourel, avocat, demande que, lors des confrontations, pour ne pas arriver à une reconnaissance artificielle, plusieurs accusés soient présentés à la fois au témoin.

La Cour,

« Ouï le procureur général,

« Considérant que la forme des confrontations entre dans les pouvoirs du président, déclare qu'il n'y a lieu à faire droit aux conclusions de M. Thourel;

« Le témoin déclare, sur la demande de M. Payan-Dumoulin, que jamais il n'a entendu dire que l'accusé Bayard se fût mêlé de clubs ni d'émeutes; du reste la police ne m'était point échue dans mes fonctions municipales.

« Sur une question de l'accusé Conturat, le témoin répond : « Je ne connais ni M. Olivier, commissaire plus ou moins extraordinaire, ni les secrétaires, sous-secrétaires et contre-secrétaires du préfet, aussi j'ai dû faire croiser la baïonnette pour m'opposer à leurs allées et venues. »

« Salles, capitaine de la garde nationale de Marseille : Le 22, je me plaçai au café Puget avec ma compagnie. Sur les dix heures du matin, j'en donnai avis à l'état-major, en demandant des cartouches; on répondit qu'on en donnerait plus tard. L'émeute se rua sur notre café, enfonça les portes; le capitaine Ricard se précipita, disant : « Rendez vos armes, pour éviter l'effusion du sang! » je répondis : « Plus tôt mourir! » Les armes furent enlevées; dans la lutte qui s'engagea, treize hommes furent blessés.

Ricard me d'avoir parlé au capitaine Salles.

Salles : Je le reconnais bien; il était en costume et le sabre nu.

L'accusé Ménier soutient que s'il a parlé à quelque officier de la garde nationale, c'était pour les engager à mettre la crosse en l'air, afin d'éviter la continuation du jet de pierres et empêcher l'effusion du sang.

Le militaire Job, accusé, se lève, et déclare au président qu'aucun des accusés ne peut entendre un mot des débats, ce qui les empêche de pouvoir contredire la déposition des témoins.

M. le président répond que des mesures seront prises pour obvier à cet inconvénient, que d'ailleurs cette partie du débat ne concerne pas l'accusé Job.

M. Payan-Dumoulin, avocat, demande qu'un imprimé fait pour le jury, dans lequel, en regard du nom de chaque accusé, se trouvent les charges spéciales à chaque accusé, soit distribué à la défense.

M. le président répond qu'un exemplaire seulement pourra être remis, vu que le tirage a été fait à très peu d'exemplaires.

M. le président fait remettre au jury, à la Cour et à la défense un pli de Marseille.

M. Audibert quincailleur, a été désarmé deux fois; il a pu ressaisir son arme, la troisième fois il n'a pu la reprendre; on a déchiré ses habits et mis un poignard sur sa poitrine; il ne peut reconnaître aucun des assassins; il a vu le général Saint-Martin ranger la compagnie qui était placée près de l'hôtel des Empereurs; un individu prit les rênes de son cheval, puis on tira sur lui. On lui a dit que la compagnie Ricard était celle d'où les coups de feu avaient été tirés, mais il l'ignore et ne peut rien affirmer. On lui a dit que la compagnie Ricard était celle qui longeait l'hôtel des Empereurs.

Le capitaine Ricard, accusé, déclare que lorsqu'un coup de pistolet a été tiré sur le général St Martin, il était à côté de lui, et non dans sa compagnie, et qu'il s'est alors retiré.

Le capitaine Perrin, accusé, répond qu'aucun de fusil n'a été tiré de sa compagnie sur le général St-Martin.

Le capitaine Ménier déclare qu'il était couru le portrail du cheval du général Saint-Martin, que sa compagnie lui est dévouée, et qu'on n'aurait pas tiré sur le général de peur de l'atteindre.

M. le président : La compagnie Ricard a-t-elle fait feu ?

L'accusé Ménier : On a fait feu de toutes les compagnies, mais ceux qui ont tiré étaient des hommes qui s'étaient, quoi-que étrangers aux compagnies, glissés dans les rangs; aucun homme des compagnies n'a tiré.

M. Baude, expert tonnelier, a assisté au désarmement du café Puget. Il confirme les dires du capitaine Salles; il ajoute que dans le café, on lui a dit que Ricard, après avoir pénétré dans le café était ressorti et avait dit aux émeutiers : « Ils ne sont pas nombreux; entrez dans le café et désarmez-les. »

Rivière, agent de police : M. Emile Olivier organisa une réunion d'ouvriers pour fixer les heures de travail à dix heures par jour.

M. Olivier et M. Mansion son secrétaire encourageaient une manifestation; le lendemain, la manifestation, d'abord pacifique, n'ayant pu aborder la préfecture et être reçue par le préfet, prit un caractère plus grave. On commença des barricades. Je prévis M. Olivier que, s'il ne fixait pas définitivement les heures de travail à dix heures, l'effusion du sang allait commencer. Il me remit alors une lettre dans laquelle il fixait à dix heures le travail; j'eus beaucoup de peine à remettre cette lettre aux ouvriers. Aux barricades, où je me rendis d'abord avec les citoyens Galabran et Verdet, les ouvriers répondirent : « Ce ne sont pas des lettres que nous voulons, on vient de tuer nos frères, nous voulons vengeance leur mort. » J'allai ensuite à la Cannebière; on criait devant le général Saint-Martin : « Mort au général! Il a tiré sur nos frères! » J'engageai le général à se retirer pour éviter un malheur; le général nia avoir tiré sur le peuple. Je vis la compagnie Ricard et d'autres compagnies qui étaient auprès, je leur dis : « On fait les sommations; si vous restez là vous recevrez des coups de fusil si l'on tire. » C'est alors que ces compagnies changèrent de position.

J'assistai plus tard à une scène de désarmement du sieur Baccare. Voyant les violences qu'on exerçait contre lui, je l'engageai à remettre ses armes, et je le protégeai; on se rua ensuite sur le capitaine Devilliers à la tête d'un peloton de soldats. Briffault s'y opposa avec énergie, et se découvrant la poitrine, il dit : Frappez une poitrine républicaine. J'engageai le capitaine Devilliers à se retirer pour éviter l'effusion du sang. Le capitaine dit : Je n'ai pas même de cartouches.

J'allai ensuite au café Puget; on jetait des pierres contre le café, le capitaine Ricard engageait les émeutiers à

